

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2015

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Betty DESSINE, Elina MALATERRE, Annie GAUVREAU, Julie LUC, Philippe MADRANGES, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Bernard GOURINEL et Olivier MARTINIE

Avait donné pouvoir : Bernard GOURINEL à Isabelle DOULCET

## Affaires délibérées

### Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 Juillet 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Il est rappelé aux membres de l'assemblée l'obligation de déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap). En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités quant à la mise en accessibilité, avec des échéances. Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 définit l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée. La durée d'exécution est fixée à 6 ans.

Monsieur le Maire présente la liste des travaux à effectuer dans les bâtiments ou installations ouverts au public sur 2 périodes de 3 ans allant de 2015 à 2020. Il présente dans le même temps l'estimation financière des travaux à effectuer. Ce montant étant conséquent au vu des capacités financières de la commune il est proposé un étalement des travaux sur une période allant de 2015 à 2020. Ce qui permettra également de solliciter les subventions potentiellement mobilisables pour ces opérations.

Muni de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de dérogation concernant l'Eglise, classée Monument Historique.

Il propose de déposer également une demande de dérogation concernant le local « ex Syndicat initiative » loué à ce jour à une compagnie d'assurance. En effet, ce lieu est situé dans le périmètre proche de l'Eglise classée. De plus ce local est un bureau de travail pour le responsable de clientèle qui se déplace systématiquement au domicile de ses clients en situation de handicap.

Enfin, il informe les membres que sont exclus du dispositif les locaux ou infrastructures suivants :

- le camping : fermé actuellement
- chapelle du Puy St Damien : lieu non librement ouvert au public
- stade Henri et Germain : stade d'entraînement non ouvert au public
- local boulodrome : local de rangement dédié aux associations, non ouvert au public

Les membres du conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1- adoptent le projet d'agenda d'accessibilité programmée qui vient d'être présenté.

2- approuvent la proposition de demandes de dérogations pour l'Eglise d'une part et le local « ex Syndicat initiative » loué à une compagnie d'assurance d'autre part et mandatent Monsieur le Maire à solliciter en leur nom les demandes de dérogations pour la non réalisation de travaux d'accessibilité pour ces deux bâtiments.

3- autorisent Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

### **Modification des statuts de la FDEE 19**

Information est donnée au conseil municipal que par délibération en date du 3 juillet 2015, le comité syndical de la Fédération Départementale de l'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 1 : la FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.

Article 4.4 : la FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.

Article 5 : nouvel article : la FDEE 19 devient un syndicat « à la carte ».

Les trois compétences à caractère optionnel suivantes sont ajoutées :

1) Eclairage public : option n°1 : investissement et maintenance – option n°2 : investissement

2) Communications électroniques : la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.

Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.

3) Infrastructures de charge des véhicules électriques

Article 6 : nouvel article : modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Article 7 : nouvel article : modalités de reprises des compétences à caractère optionnel

Article 8.1.2 : à sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat.

Article 8.1.3 : Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification : le comité syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.

Article 9.1 : budget principal : la clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.

Article 9.2 : budget annexe : les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel. Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.

Article 10 : la siège de la FDEE 19 est fixé « Quartier Montana – 19150 LAGUENNE ».

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19 (161 communes et 6 communautés de communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

### **Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1<sup>ère</sup> partie),

Considérant que le transfert des compétences, optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19 :

- option 1, soit globalement :

- . d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- . d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- . d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- option 2, soit :

- . d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1<sup>ère</sup> partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décide de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la formule suivante :

OPTION 2 : d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.

- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,

- prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,

- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

### **Transfert de la compétence « communications électroniques » à la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences, optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirages et regards de branchement.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateurs.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « communications électroniques » conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en oeuvre,

- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

### **Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » à la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du comité syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 3 juillet 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en oeuvre,

- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

### **Modifications noms des pétitionnaires pour aliénations chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes des délibérations n°3 du 19/09/2008 d'une part et n° 29 du 27/05/2015 d'autre part.

Pour ces deux dossiers en cours de traitement, il convient de modifier le nom des pétitionnaires suite à successions réalisées.

S'agissant de la délibération N° 3 du 19/09/2008, il s'agit d'une demande d'aliénation de portion de chemin rural à Champ qui avait été faite par Monsieur BOUILLAGUET Marcel et dont l'acte qui va être très prochainement rédigé doit l'être au nom de sa fille : Caroline PROUFF.

Concernant la délibération n° 29 du 27/05/2015, il s'agit d'une demande émanant de Madame Bernadette GAIGNAULT pour une demande d'aliénation de chemin rural à Andrieux-Bas et qui doit se poursuivre (prochaine étape : enquête publique) au nom de Monsieur Régis GAIGNAULT, son fils.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la nécessité de poursuivre ces deux affaires au nom de Caroline PROUFF pour la signature des actes concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural à Champ d'une part, et de Monsieur Régis GAIGNAULT pour le lancement de l'enquête concernant l'aliénation d'un chemin rural à Andrieux Bas d'autre part.

S'agissant des tarifs à appliquer, il sera fait référence à la délibération n°33 du 8 juillet 2015.

### **Tarifs restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2015-2016**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de délibérer des tarifs restauration scolaire à appliquer à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Il rappelle les tarifs appliqués l'année scolaire dernière : 2.65 € pour un repas enfant et 4.60 € pour un repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- décide d'appliquer le tarif restauration scolaire enfant à compter de l'année scolaire 2015-2016 comme suit : 2.70 €

Par 12 voix pour et 2 abstentions :

- décide d'appliquer le tarif restauration scolaire adulte à compter de l'année scolaire 2015-2016 comme suit : 4.70 €

De plus, il est demandé de pouvoir obtenir le calcul du prix de revient du repas facturé par l'EHPAD à la commune (s'élevant actuellement à 5.75 €).

### **Mutations par actes en la forme administrative**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes de l'article L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

Il ajoute que la commune a d'une part la nécessité de régulariser ou de clôturer plusieurs affaires en cours et d'autre part de nouvelles demandes à traiter et qu'il conviendrait, pour un traitement plus rapide et moins onéreux pour la commune de réaliser ces mutations par actes en la forme administrative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve cette proposition et décide que la commune peut faire réaliser les mutations dont elle est partie par actes en la forme administrative,
- désigne Madame Isabelle DOULCET, première adjointe, pour signer ces actes au nom de la commune, qui seront reçus et authentifiés par le Maire,
- autorise le Maire à régler les honoraires aux différents rédacteurs et conseillers de ces actes en la forme administrative et à signer pour cela les contrats, conventions ou autres documents liant la commune au rédacteur de l'acte.

Pour information, Monsieur le Maire livre aux membres du conseil la liste (non exhaustive) des dossiers complets prêts à être régularisés par actes en la forme administrative : le Masmorel, Champ, Lespinasse, Gourdon, Chaillac, Les Bernardies, Le Vicomte.

### **Lancement étude de faisabilité d'une chaufferie collective**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté d'1,5 milliards d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Pays de Tulle a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015. La commune de Chamboulive, membre du Pays de Tulle, bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet d'étude opérationnelle pour la mise en place d'une chaudière collective à énergie positive. Une convention a été signée avec Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie le 8 juillet dernier octroyant une aide de 80% pour la réalisation de cette étude. Monsieur le Maire précise que le projet concerne l'étude de faisabilité d'une installation d'une chaufferie bois pour le chauffage de la Mairie, de l'Ecole, de la salle Polyvalente, des bâtiments de l'ESAT, du Bâtiment de la Poste avec 2 logements et de la Maison de retraite.

Il présente l'offre du bureau d'études LAI qui propose de réaliser cette étude pour un montant de 5850.00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent la proposition du bureau d'études LAI pour un montant de 5850 € HT.
- autorisent Monsieur le Maire à commander cette étude
- inscrivent, par décision modificative, les dépenses et recettes résultant de cette décision au budget principal de la commune

### **Engagement de la commune dans le dispositif d'accueil des réfugiés**

Le Conseil Municipal de Chamboulive,

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Erythrée...fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République »,

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention,

Le conseil municipal déclare que la commune de Chamboulive s'engage dans les dispositifs d'aide aux réfugiés. A cette fin, la commune de Chamboulive se déclare prête à accueillir des réfugiés qui seront logés dans les logements vacants du parc social de son territoire.

Monsieur le Maire et Madame Julie LUC sont mandatés pour coordonner l'ensemble des actions à entreprendre dans le cadre de cette décision.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document découlant de cette décision.

### Questions diverses

Pose d'un filet pare-ballons : le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un filet pare-ballons (23 x 4 m) d'un montant de 474.37 € TTC suite à une demande d'un propriétaire riverain du stade Henri et Germain.

Bilan de la rentrée scolaire : des travaux ont été réalisés cet été : mise aux normes des sanitaires de la maternelle et aménagement de la classe des moins de trois ans (travaux et acquisition matériel et mobilier), dispositif accueillant au maximum 15 enfants le matin (pour information 6 enfants sont présents régulièrement et 10 seront accueillis avant Noël). L'effectif total pour cette rentrée scolaire est de 104 élèves.

Il est soulevé le problème en matière de sécurité que représente l'escalier donnant de la Rue de la mairie à la garderie. Décision est prise de condamner momentanément cet escalier en attendant des travaux de réfection.

Il est rappelé que le budget 2015 a prévu le changement de 5 portes à l'école et qu'il conviendra de faire ces travaux avant la fin de l'année.

Aire de camping-cars : les équipements sont installés, il reste à obtenir l'ensemble des autorisations (contrôles, consue!) et à réaliser les travaux de revêtement.

Terrain multisports : la commission ad hoc a retenu 6 communes sur 16 candidates, Chamboulive fait partie des 6 communes. Cette décision devra toutefois être validée en conseil communautaire pour une réalisation en 2016.

Protection devant le salon de coiffure : une étude sera faite pour installer si cela est techniquement possible une grille de protection devant le salon de coiffure.

Marc Dandaleix soulève un problème au pont de Vitrac pour les camions descendant de Vernéjoux. Monsieur le Maire note cette remarque et indique qu'un courrier sera envoyé aux services du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Noël MARTINIE.



